

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le 3 MARS, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAU, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, A BEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, K ESSAYAR, C FAURE(proc de J SOUBEYRAND), P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER,, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JC COURT, A DELAYGUE, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 46
Procurations : 1
Votants : 47
Absents : 5

Date de convocation : 25/02/2021

Secrétaire de séance : Alice BEL

Absents : JP LARDY, M ALLAMEL, JF DURAND, J SEBASTIEN et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants : .

Objet : Transfert des ZAE - prolongation d'1 an des conventions de gestion avec les communes d'Aubenas, Lachapelle sous Aubenas, Lavilledieu et Saint Sernin.

Dans le cadre de sa compétence « Création, Aménagement, Entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », issue de la Loi NOTRE du 7 août 2015, la CCBA est chargée d'assurer à ce titre la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activités, objet du transfert, situées sur son territoire.

Afin d'assurer ces missions, en l'absence d'agents et de matériels suffisants pour effectuer la gestion, l'entretien et le renouvellement des zones d'activités communales transférées depuis le 1er janvier 2017 et dans un souci d'efficacité et de continuité de service, il a été confié par convention l'entretien, la gestion et le renouvellement aux communes d'implantation des zones pour poursuivre ces prestations, à savoir :

- Commune d'Aubenas : ZAE des Pradasses, - ZAE de Ponson Moulon, - ZAE de Ripotier Bas - ZAE de Ripotier haut.
- Commune de Lachapelle sous Aubenas : ZAE de Chastrenas
- Commune de Lavilledieu : ZAE des Persèdes
- Commune de Saint Sernin : ZAE des Mazes.

Ces conventions ont été conclues pour une durée de quatre ans avec effet au 1^{er} janvier 2017. Néanmoins, compte tenu des retards pris dans les programmes de travaux des communes, il est proposé de proroger d'une année ces conventions sans impact financier nouveau pour les communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la prolongation des conventions de gestion, d'entretien et de renouvellement des zones d'activités économiques à intervenir avec les communes d'Aubenas, Lachapelle sous Aubenas, Lavilledieu et Saint Sernin ;
- d'autoriser le Président à signer les avenants aux conventions pour les zones d'activités concernées, ainsi que tous documents afférents à cette délibération..

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 4 mars 2021
Le Président, Max TOURVIEILHE

